



Reçue /déposée au greffe
le
Le Greffier,

Demande de mise en état consensuelle de la cause¹

Cour du travail de Mons
Rue des Droits de l'Homme, 1
7000 Mons
HEURES D'OUVERTURE:
de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

(art. 747, §1^{er}, du Code judiciaire)

Numéro de répertoire /	Partie(s) appelante(s): Conseil(s): Partie(s) intimée(s): Conseil(s):
Date 	
Code nature de l'affaire:	
Numéro de rôle : / /	

Les soussignés sollicitent que la cause puisse être mise en état sur la base du calendrier suivant :

Les dates auxquelles les conclusions des parties doivent être remises au greffe et envoyées **au plus tard** aux autres parties sont les suivantes :

- pour la / les partie(s) intimée(s) les conclusions le.....
- pour la / les partie(s) appelante(s) les conclusions (de synthèse ²) le.....
- pour la / les partie(s) intimée(s) les conclusions additionnelles (et de synthèse ²) le
- si nécessaire pour la / les partie(s) appelante(s) les conclusions additionnelles et de synthèse ² le
- si nécessaire pour la / les partie(s) intimée(s) les conclusions de synthèse ² le

Un temps de plaidoiries de minutes sera nécessaire pour **toutes** les parties.

Partie(s) appelante(s) :

Partie(s) intimée(s) :

Nom :

Nom :

ORDONNANCE RENDUE LE/...../.....

La cour prend acte des délais pour conclure, les confirme et fixe la cause à l'audience publique du/...../..... à heures de la chambre de la cour, siégeant en ses locaux sis « Cours de Justice », rue des Droits de l'Homme n° 1 (anciennement rue du Marché au Bétail), salle G, à 7000 MONS, pour une durée de plaidoiries deminutes, date à laquelle la partie la plus diligente peut requérir un arrêt contradictoire.

N.B : Article 756 du Code judiciaire : les pièces sont déposées au greffe **quinze jours au moins avant l'audience** fixée pour les plaidoiries).

Le Greffier,

Le Président,

Nom :

Nom :

¹ Pareil document dûment signé et transmis au greffe avant l'audience vaut déclaration de comparution conformément à l'article 729 du C.J. ; ainsi la Cour autorise les parties à ne pas comparaître devant elle à l'audience d'introduction

² Article 748 bis du Code judiciaire : les dernières conclusions d'une partie prennent la forme de conclusions de synthèse

E-Deposit permet le dépôt de documents au greffe (conclusions, pièces de dossier) par voie électronique. http://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/e-services/e-deposit/ ainsi que la notification rapide des arrêts (792 C.J.) aux avocats.

